ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SME

Question écrite n° 3736

Texte de la question

M Valery Giscard d'Estaing attire l'attention du M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'annonce qui vient d'etre faite des conditions d'emission de bons du Tresor britanniques libelles en unites de compte europeenne (ECU). Comme l'a annonce la Banque d'Angleterre, une premiere emission aura lieu le mardi 11 octobre 1988. Elle portera sur un montant total de 900 millions d'ECU et sera divisee en trois tranches comportant des echeances de 1, 3 et 6 mois. La Banque d'Angleterre a precise que cette operation serait la premiere d'une serie de six effectuees chaque mois jusqu'au 14 mars 1989, pouvant conduire au total a emprunter pres de 2 milliards d'ECU. La Grande-Bretagne est le premier pays a realiser une emission de ce type, comportant une exemption de la retenue a la source. Elle offre aux operateurs sur le marche de l'ECU l'instrument liquide et sur dont ils avaient besoin. Elle entend ainsi affirmer la place de premier rang de Londres dans le domaine des transactions en ECU en Europe. Il lui demande s'il envisage de faire effectuer par le Tresor francais des emissions de ce type, et dans quel delai pour permettre au marche de Paris d'affirmer son role sur le marche de l'ECU, et de tirer parti du developpement de ces operations. Plus generalement, il serait souhaitable qu'il puisse preciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le developpement de l'usage de l'ECU en France.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement francais est evidemment tres favorable au developpement de l'usage de l'ECU en France, et au renforcement du role important que joue la place de Paris dans les transactions sur l'ECU. C'est pourquoi, sans remettre en cause la politique constante de desendettement de la France sur les marches etrangers, l'Etat envisage d'emettre en 1989, en fonction de la structure des taux, un emprunt a moyen ou long terme en ECU qui sera place tant sur le marche francais qu'a l'etranger. Pour permettre la mise en oeuvre de cette operation, le Gouvernement a d'ores et deja obtenu du Parlement l'autorisation legislative necessaire a l'emission de titres de la dette publique en ECU (II de l'article 44 de la loi de finances pour 1989 (no 88-1149 du 23 decembre 1988).

Données clés

Auteur : M. Giscard d'Estaing Val•ry
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3736
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2781